

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° AR2022-05

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS

**Arrêté du président portant délégation de fonction  
au 2<sup>ème</sup> vice-président**

La Présidente de la Communauté d'agglomération TERRE DE PROVENCE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 5211-9-2,

Vu l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu la délibération n° 49/2020 en date du 9 juillet 2020 portant élection du président,

Vu la délibération n° 51/2020 en date du 9 juillet 2020 portant élection des vice-présidents,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le présent arrêté rapporte l'arrêté n° 2020-07-05 en date du 20 juillet 2020.

**Article 2** : Une délégation de fonction est accordée à M. Pierre-Hubert MARTIN, 2<sup>ème</sup> vice-président, pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations en matière de développement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17,
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

**Article 3** : Cette délégation entraîne délégation de signature pour :

- les avis relatifs à la gestion des réseaux communautaires (pluvial et voirie) sur les zones d'activité,
- les réponses aux courriers des administrés et des administrations en lien avec sa délégation,
- les documents d'exécution des marchés publics et notamment les ordres de service, avenants sans incidence financière, courriers de mise en demeure, courriers de pénalité, procès-verbaux de réception des travaux, à l'exception des pièces comptables et financières (devis, bon de commande, acte d'engagement, avenant à portée financière...),
- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, M. Pierre-Hubert MARTIN est délégué pour signer au nom de la Présidente les actes authentiques afférents aux projets économiques lorsque

l'acquisition ou la cession immobilière a été dûment autorisée au préalable par ~~délibération du Conseil~~  
de Communauté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Hubert MARTIN, cette délégation de signature des actes authentiques sera exercée par M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE, 1<sup>er</sup> vice-président.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Eyragues, le 12/07/2022

La Présidente,  
Corinne CHABAUD

